

**Régie de l'énergie**  
**Dossier R-4041-2018 phase 2**

**Preuve orale de l'ACEFQ**

Préparée par Jean-François Blain, analyste externe

**Le 19 mai 2021**

## **TABLE DES MATIÈRES**

**Rappel des éléments abordés en preuve écrite**

**Critères de détermination de l'appui financier**

**Calibrage de l'option tarifaire**

**Rôle des agrégateurs**

**Ajustement du MAFM**

## Éléments abordés en preuve écrite

Principal enjeu : le juste calibrage de l'appui financier offert

critères pour la détermination de l'appui financier

proposition de structure dégressive

Rôle des agrégateurs

Ajustement du MAFM pour prévenir certaines situations

## Critères pour la détermination de l'appui financier

- La proposition initiale du Distributeur (phase 1) a été ajustée pour tenir compte des demandes formulées par la Régie (D-2019-164), soit :
  - appui financier moyen de 59,50 \$/kW (70 \$/kW – 10,50 \$)
  - structure dégressive
  
- Estimation des coûts unitaires moyens actualisés comportant une marge d'erreur de 13 % et un niveau de confiance de 90 %
  - Coûts moyens unitaires de la strate de 0 – 200 kW (29,01 \$/kW) surestimés compte tenu de l'influence de deux résultats extrêmes sur la moyenne des coûts d'exploitation (B-0080, Annexe A, p. 10, fig. 2 et p. 12, Tableau 11); coûts moyens d'exploitation (récurrents) seraient d'environ 7 ou 8 \$/kW (plutôt que 12,21 \$/kW) excluant résultats extrêmes
  
- Écart important entre le montant de l'appui financier offert par HQD et les coûts unitaires totaux tels qu'estimés par Technosim

## Critères pour la détermination de l'appui financier

- Fiabilité : échantillonnage très limité et présence de valeurs extrêmes qui fragilisent les résultats; à peine plus du tiers des répondants étaient en mesure de déterminer leurs coûts récurrents en \$/kW; hypothèses de Technosim très libérales (coûts du combustible et nombre d'heures d'effacement par hiver)
- 2<sup>e</sup> Audit de Technosim :  
l'estimation de l'appui financier requis (18 sur 29 répondants) pour assurer la participation à l'option tarifaire comporte quelques résultats fantaisistes (d'un minimum de 20 \$/kW à un maximum de 261 \$/kW), largement en dehors de ce qui serait raisonnable de payer pour le Distributeur (voir B-0094, HQD-6 doc 5, annexe B, Tableau B-1)
- Les risques et pertes financières sont présumés être inclus(es) dans l'appui financier « nécessaire » suggéré par les répondants (M. Parent, n.s. du 17.05.2021, C-I de ACEFQ)
- De façon générale, HQD a privilégié une offre d'appui financier visant à maintenir et augmenter la participation au Programme plutôt qu'en fonction d'un prix raisonnable en comparaison des autres options

## Proposition de structure dégressive

### Appui financier proposé par strate d'effacement - HQD

(B-0085, Tableau 3 et B-0102, R-1.4)

Strate d'effacement	appui financier	kW effacés	\$/kW	coût en (000)\$
les premiers 200 kW	65 \$/kW	63 948	65	4 157
de 200 à 600 kW	60 \$/kW	95 178	61,66	5 869
de 600 à 1 200 kW	55 \$/kW	58 915	58,33	3 437
de 1 200 à 1 800 kW	50 \$/kW	24 607	55,56	1 367
1 800 kW et plus (3 743 moy)	45 \$/kW	52 411	50,08	2 625
<b>Totaux</b>		<b>295 059</b>	<b>59,16</b>	<b>17 455</b>

### Appui financier proposé par strate d'effacement - ACEFQ

Strate d'effacement	appui financier	kW effacés	\$/kW	coût en (000)\$
les premiers 200 kW	60 \$/kW	63 948	60	3 837
de 200 à <u>500 kW</u>	50 \$/kW	71 384	54	3 855
de 500 à <u>1 000 kW</u>	45 \$/kW	63 067	49,50	3 122
de 1 000 à <u>2 000 kW</u>	40 \$/kW	46 130	44,75	2 064
<u>2 000 kW et plus (4 000 kW)</u>	35 \$/kW	50 530	39,87	2 015
		<b>295 059</b>	<b>50,47</b>	<b>14 893</b>

- appui financier de 60 \$/kW (plutôt que 65 \$/kW) pour la première strate d'effacement (premiers 200 kW)
- 35 \$/kW (plutôt que 45 \$/kW) pour la strate d'effacement de 2 000 kW et plus; se traduit par un appui financier minimum de 40 \$/kW (pour un effacement de 4 000 kW), équivalent ou supérieur au montant maximum que peut atteindre le crédit offert par l'option 1 de l'OEI (voir aussi, preuve ACEFQ, p. 7)

## Rôle des agrégateurs

- Dans le contexte de l'option tarifaire, un agrégateur ne peut pas être considéré comme un client et ne pourra donc pas transiger avec le Distributeur.
- L'appui financier ne pourra être versé que directement aux clients par le Distributeur.
- Les participants pourront avoir recours aux services d'entreprises spécialisées dans l'agrégation de charges; il s'agirait désormais d'une relation d'affaires se situant en dehors de l'administration de l'option tarifaire.

## Ajustement du MAFM

- En réponse à une demande de la Régie, le Distributeur a déposé la pièce B-0138, illustrant une méthode d'estimation de la réduction de puissance pour un nouveau participant; HQD n'en fait pas une proposition (n.s. du 17.05.2021, C-I de ACEFQ).
- L'ACEFQ est d'avis que le MAFM ne devrait dans aucun cas excéder le montant d'aide financière qui serait accordé à un participant devant fournir un effacement équivalent à sa puissance engagée à au moins une occasion au cours d'un hiver.

**L'ACEFQ recommande à la Régie d'ordonner l'inclusion d'une telle disposition dans les modalités d'attribution du MAFM.**

Et, **recommandation principale** de l'ACEFQ concernant l'appui financier de l'option tarifaire :

**L'ACEFQ demande à la Régie de retenir sa proposition comportant un appui financier dégressif partant d'un maximum de 60 \$/kW pour la strate d'effacement des premiers 200 kW à un minimum de 35 \$/kW pour la strate d'effacement de 2 000 kW et plus.**